



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 312

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le problème des mutations des professeurs d'EPS et des difficultés qu'ont souvent ces derniers pour obtenir satisfaction. Il semble que de nombreux postes vacants n'aient pas été mis au mouvement et que les procédures de consultation des commissions mixtes paritaires de la fonction publique ne soient pas toujours respectées. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'équité dans le droit de mutation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les enseignants d'éducation physique et sportive, ont la possibilité, comme les autres enseignants, de solliciter un changement d'affectation. C'est ainsi que dans cette discipline 8 000 demandes de mutation ont été déposées au titre du mouvement 1988. Les opérations de mutation annuelles sont soumises à un certain nombre d'imperatifs dont le respect est indispensable au bon fonctionnement du service public de l'éducation : elles doivent en particulier, et prioritairement, obéir aux nécessités d'une répartition équilibrée des personnels sur le territoire, déterminée en fonction des besoins d'enseignement. Par ailleurs, les candidats à une même affectation doivent être départagés en vertu du principe d'égalité de traitement. À cet effet, un barème a été établi, prenant en compte la valeur professionnelle, l'ancienneté de service, la stabilité dans le poste occupé ainsi que la situation administrative et familiale des intéressés. En éducation physique et sportive, la répartition des enseignants sur l'ensemble du territoire n'étant pas équilibrée, tous les postes vacants ne peuvent être offerts au mouvement. Cela accentuerait, en effet, le déséquilibre constaté entre les académies du Nord et celles du Sud de la France. Toutefois, l'augmentation des recrutements effectués dans cette discipline, augmentation qui sera poursuivie, a permis de réduire le nombre des postes bloqués au titre du mouvement 1988 par rapport à celui de l'année précédente. Il est souligné par ailleurs que les procédures de consultation des commissions administratives paritaires ont été scrupuleusement respectées.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 312

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2120